

FICHE THEMATIQUE

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU VOLONTAIRE

LES INFOS CLEFS

- Les critères administratifs
- Les documents requis pour la mise en place du contrat de Service Civique

L'AGE REQUIS

Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes entre **16 et 25 ans**. Le volontaire pourra signer son contrat jusqu'à la veille de ses 26 ans. Ce dispositif est élargi à **30 ans** pour les jeunes en situation de handicap.

CAS SPÉCIFIQUES

VOLONTAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

Afin de rendre le Service Civique encore plus accessible, l'âge d'accueil des jeunes volontaires en situation de handicap est, depuis 2015, porté à 30 ans.

Sont éligibles les jeunes en situation de handicap pouvant justifier l'un de ces cas :

- Ayant engagés des démarches de reconnaissance du handicap.
- Notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé - RQTH.
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé - AEEH.
- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés - AAH.
- Projet personnalisé de scolarisation.
- Notification de taux d'incapacité permanente ou de taux d'invalidité.
- Titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité».



Témoignage de Nicolas, volontaire en situation de handicap : <https://www.service-civique.gouv.fr/le-service-civique-par-ceux-qui-le-font/1journeeavec-nicolas-volontaire-en-situation-de-handicap>.

VOLONTAIRE MINEUR

Les conditions d'engagement des volontaires mineurs sont soumises à des modalités particulières. Une autorisation parentale est également nécessaire. Par souci de sécurité, la Guilde ne **permet pas aux volontaires mineurs de partir en mission à l'international**.



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU VOLONTAIRE

NATIONALITÉ DU VOLONTAIRE

Pour les jeunes **de nationalité française** ; ou **ressortissants de l'Espace économique européen** (28 pays membres de l'Union Européenne, Croatie, Islande, Lichtenstein et Norvège ainsi que de la Suisse) : aucun titre de séjour n'est requis pour ces jeunes ressortissants.

Pour les jeunes **originaires d'autres pays** : le Service Civique est ouvert sous certaines conditions. L'ensemble des conditions d'éligibilité des volontaires étrangers est disponible sur la page suivante : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>.

Pour ces cas particuliers, merci de nous **contacter avant de valider la candidature** du volontaire afin de vérifier ensemble ses conditions d'éligibilité.

Pour les **volontaires en réciprocité** : le principe de réciprocité permet de recevoir en France un jeune étranger venu spécialement pour réaliser une mission de Service Civique. En savoir plus sur : <https://www.france-volontaires.org/guide-accueil-administratif-volontaires-internationaux-service-civique-France.html>.

Si vous avez ce projet, merci de nous **contacter en avance** car de nombreuses démarches obligatoires doivent être lancées en amont de la mission (notamment les demandes de visas).

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

Pour tous les volontaires, les documents suivants sont à fournir :

- **Une pièce d'identité** justifiant de la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen. Elle doit être valable durant toute la durée de la mission - voir + 6 mois après la fin de la mission pour les missions à l'international.
- Pour les autres volontaires, ils doivent disposer d'un **titre de séjour régulier** en France effectif depuis plus d'un an (<https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>).
- **Un relevé d'identité bancaire provenant d'un compte bancaire FRANÇAIS** et au même nom que celui inscrit sur la pièce d'identité, et sans indication de la mention « Sous administration légale ». Tout autre RIB - compte bancaire européen ou étranger- ne pourra être accepté par l'Agence du Service Civique pour effectuer le versement des indemnités légales. Aucun contrat ne pourra être signé tant que ce document n'aura pas été transmis à La Guilde.
- Afin que la mission se déroule dans les meilleures conditions, **un certificat médical d'aptitude** doit être fourni avant le départ. Une visite médicale préalable à la signature du contrat est donc obligatoire. Ce document doit certifier que le volontaire est apte physiquement et psychologiquement à se rendre dans son pays de mission pour une durée et des activités définies.



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU VOLONTAIRE

VOLONTAIRE AYANT DÉJÀ EFFECTUÉ UN SERVICE CIVIQUE

Un volontaire ayant déjà effectué une mission de Service Civique de plus de 6 mois, que ce soit en France ou à l'international, ne pourra pas signer un nouveau contrat de Service Civique. Pour ceux ayant rompu les contrats **avant 6 mois de mission**, nous pourrions étudier leurs dossiers et vérifier leur éligibilité avec l'Agence et le nombre de mois de mission restants pour signer un nouveau contrat.

DISPONIBILITÉ DU VOLONTAIRE

Le Service Civique est un engagement volontaire **de 6 à 12 mois** pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général. Le volontaire s'engage donc à être totalement disponible au minimum 6 mois d'affilés.

En amont de sa mission, le volontaire devra également se rendre disponible sur 3 journées obligatoires :

- Une **préparation au départ** ou une formation civique et citoyenne organisée à Paris (2 jours).
- Une formation au **Premiers Secours PSC1** (1 jour), remboursée au volontaire à hauteur d'un forfait maximum de 60€.

MAJORATION DE L'INDEMNITÉ

Le volontaire pourra percevoir une **indemnité complémentaire de 107,68 € si il est bénéficiaire**, au moment de la signature du contrat de Service Civique : du revenu de solidarité active (RSA), appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou si il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours.

Pour l'attribution de cette majoration, les justificatifs suivants seront demandés :

- Une attestation de RSA de moins de 3 mois.
- Une attestation de bourse au titre de l'année universitaire en cours.

Pour + d'infos...

Site de l'Agence du Service Civique

[https://www.service-civique.gouv.fr/
page/les-conditions-pour-m-engager](https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-conditions-pour-m-engager)

